



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 21 janvier 2025

Date de la convocation : 15/01/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Philippe BOTALLA représenté par Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND représentée par Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT représentée par Frédéric DAUPHIN, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2025_003 - Objet : Amortissement M49 Budget « Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire propose de fixer, pour le budget "Eau et Assainissement" en application de l'instruction M49, la durée d'amortissement des gros travaux suivants :

- Curage des lits de la STEP (enlèvement, traitement des boues et replantation des roseaux).

Monsieur le Maire signale que ces travaux sont à effectuer tous les 10 ans environ.

Monsieur le Maire propose donc un amortissement sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'amortir les gros travaux de curage des lits de la STEP.
- **FIXE** la durée d'amortissement à 10 ans.



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 22/01/2025

Frédéric DAUPHIN

Philippe SANCHEZ-MATEU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/01/2025
et publié ou notifié
le 23/01/2025

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025
Date de réception de l'AR: 22/01/2025
004-210401451-DE_2025_003-DE
A G E D I